



CE1718-2

Laval, le 18 octobre 2017

Aux membres du conseil d'établissement 2017-2018

Objet : **Projet de résolution**  
**Principe d'encadrement du coût des documents.**

ATTENDU l'article 110.3.2. de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU l'article 77.1. de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU l'article 110.12 (2). de la Loi sur l'instruction publique;

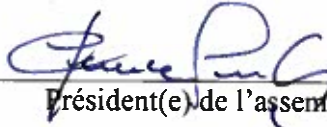
ATTENDU QUE ces principes sont établis en tenant compte de la politique de la commission scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1 (contribution financière);


Il est proposé par :  
Luc Martin  
Représentant du personnel de soutien

ET RÉSOLU

QUE les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe sont établis comme suit :

- Équitabilité
- Sécurité
- Aide à l'apprentissage
- Référentiel

  
Président(e) de l'assemblée

  
Michel Toutant, directeur